

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Janvier 2023

Rapport au Parlement flamand

Prévention des dommages dans les zones inondables

L'audit de la Cour des comptes a révélé que, si le gouvernement flamand a mis en place des actions préventives afin d'éviter les dommages éventuels résultant d'inondations, de nombreuses mesures n'ont pas encore été mises en œuvre. Pour les 'signaalgebieden', où l'eau et l'urbanisation peuvent entrer en conflit, une réaffectation spatiale offre davantage de sécurité pour le système hydrique. Mi-2022, soit treize ans après les premières initiatives prises à cette fin, peu de réaffectations avaient toutefois été réalisées.

Introduction

Les inondations sont des phénomènes naturels qui ne peuvent pas être totalement évités, notamment parce que les rivières ont besoin d'espace pour éliminer l'excès de précipitations. La probabilité de dommages peut toutefois être limitée, par exemple en adaptant l'urbanisation ou en maintenant l'absence de construction dans les zones inondables.

Mesures stratégiques préventives

La Flandre souhaite aborder les problèmes d'inondation autant que possible en amont via une stratégie en trois étapes, axée sur le principe « retenir-contenir-évacuer » l'eau. Cette stratégie fait partie de la « sécurité en matière d'eau » à plusieurs niveaux, c'est-à-dire une combinaison de mesures dans les domaines de la protection, de la prévention et de la vigilance, et une responsabilité partagée entre les pouvoirs publics et les acteurs privés afin d'appliquer ces mesures. Les principes de la politique de l'eau se répercutent sur la politique d'aménagement du territoire.

Pour mettre en œuvre la politique de l'eau, la Flandre élabore tous les six ans, depuis 2010, un plan de gestion des bassins fluviaux. Ce plan comprend une analyse détaillée des bassins fluviaux, des objectifs et des actions à entreprendre pour parvenir à une situation correcte dans les bassins fluviaux d'ici 2027. Le plan 2016-2021 contenait notamment onze actions génériques pour l'ensemble de la Flandre, spécifiquement axées sur les inondations, mais ne précisait pas quelles actions devaient être réalisées à court terme. Le suivi du plan en 2021 a révélé que toutes les actions génériques avaient été lancées. Le plan 2022-2027 reprend en grande partie les mêmes actions, mais un addendum y sera ajouté. Le nouveau plan fixe certes des priorités parmi les actions génériques, mais il manque toujours un calendrier comprenant des objectifs intermédiaires à court et moyen terme.

Signaalgebieden

Les *signaalgebieden* sont des zones qui ne sont pas encore développées, qui sont caractérisées par une affectation en dur (telles que les zones d'habitat et d'activité économique) et qui jouent également un rôle dans l'approche relative aux inondations, soit parce qu'elles peuvent être inondées, soit parce qu'elles agissent comme une éponge naturelle. Dans ces zones, il peut donc exister un conflit entre l'urbanisation et l'eau. Le gouvernement flamand a cartographié ce problème pour la première fois en 2009. En 2012, il a chargé la ministre de

L'Aménagement du territoire d'identifier les *signaalgebieden* et d'associer à ceux-ci un processus de suivi afin de maintenir leur capacité à contenir l'eau.

Au cours de la période 2014-2017, le gouvernement flamand a pris une décision de départ pour 235 *signaalgebieden*. Il y indiquait quelle administration devait prendre l'initiative en vue d'une solution (région, province ou commune) et les implications de cette solution, à savoir concrètement un test de perméabilité renforcé sans réaffectation spatiale si un permis est demandé, une réaffectation à l'aide d'un (nouveau) plan d'exécution spatiale (*ruimtelijk uitvoeringsplan* – RUP) ou une désignation comme zone d'espace ouvert vulnérable du point de vue de l'eau (*watergevoelig openruimtegebied* – Worg). Chacune de ces solutions présente des avantages et des inconvénients.

Pour effectuer le test de perméabilité, il convient notamment de consulter la carte des tests de perméabilité, qui indique s'il y a lieu de demander un avis et à qui. Mi-2022, cette carte ne tenait toutefois compte que des inondations dues aux rivières mais pas des inondations dues à la mer ou à des précipitations intenses, ni du climat futur prévu. Le test de perméabilité est un instrument assez complexe, car l'avis et les conditions du permis doivent faire l'objet d'un suivi. Des permis sont parfois délivrés malgré un avis défavorable. Le département de l'Environnement a déclaré toujours introduire un recours le cas échéant, bien qu'en pratique, cela se produise rarement.

L'élaboration d'un RUP est également assez complexe, car plusieurs affectations spatiales possibles doivent être envisagées. Début 2022, 31 RUP avaient été fixés pour les *signaalgebieden* pour lesquelles il avait été décidé, lors de la décision de départ, qu'elles devaient rester (partiellement) non construites. Une réaffectation implique que les pouvoirs publics qui procèdent à cette opération peuvent être condamnés à indemniser les dommages résultant de la planification spatiale au propriétaire si le terrain de ce dernier n'est plus constructible. Les autorités flamandes subventionnent les communes et les provinces à hauteur de 60 % de cette indemnisation, mais à la mi-2022, celles-ci n'avaient pas encore demandé de subventions à cet effet.

Une troisième option, à savoir la désignation comme Worg, a été développée en 2018 notamment parce que la réaffectation via le RUP n'a pas donné les résultats espérés. Dans une Worg, l'affectation spatiale en dur ne peut plus être réalisée et l'espace ouvert prévaut. Le gouvernement flamand associe la désignation en tant que Worg au nouveau décret sur les instruments (*instrumentendecreet*), qui prévoira une autre indemnisation des propriétaires en cas de réaffectation. La taskforce *Bouwshift* a calculé que le coût de cette nouvelle indemnisation des propriétaires passerait de 33 millions d'euros à un montant compris entre 122 et 489 millions d'euros. Fin 2022, le décret n'avait pas encore été définitivement approuvé. Par conséquent, aucune Worg n'a encore été désignée.

Réaction de la ministre

La ministre a souscrit aux conclusions et recommandations de la Cour des comptes. Elle a indiqué qu'elle a placé le thème en tête des priorités de l'agenda politique dès le début de la législature et que de nombreux efforts ont déjà été faits. Elle a souligné que plusieurs recommandations sont déjà prises en considération.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Prévention des dommages dans les zones inondables* a été transmis au Parlement flamand. Ce rapport (en néerlandais) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site internet de la Cour des comptes (www.courdescomptes.be).